

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 MAI 2026**

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	28
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	13/05/2026

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, M. François FAVRE, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Mme Carole DUPONT, MM. Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Gabrielle FRAISSARD, Mathilde FAVRE, Elisa CHEVREUX, conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Claude LEPERS à Mme Hélène ANSELME

**ABSENTS** : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

---

**DCM20260521-16**

**OBJET : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS (4.4) – Création de postes de vacataires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**DCM20260521-16**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Monsieur le maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le maire propose de créer :

- 5 postes de vacataires au sein du pôle jeunesse culture, couvrant les fonctions d'AESH, animateur périscolaire, ATSEM et agent cantine pour l'année scolaire 2026-2027,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à cinq vacataires ;

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter :
  - 5 postes de vacataires au sein du pôle jeunesse, couvrant les fonctions d'AESH, animateur périscolaire, atsem et agent cantine pour l'année scolaire 2026-2027,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation :
  - Vacances au sein du pôle jeunesse sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **15 €**.
- **DIS QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 074-217402882-20260529-DCM20260521\_16-DE



- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20260521-16

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

